

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 29 janvier 2020

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Mardi 4 Février 2020 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales :**

- Reversement aux agents communaux des aides versées à la commune par le FIPHFP – autorisation

**Patrimoine :**

- Bail pour la location de terrains jouxtant le complexe sportif du Bouzet – autorisation
- Vente du bâtiment situé au 5 chemin d'Arnauton – autorisation
- Locatifs de Marticot – actualisation des tarifs de location – autorisation.

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Locaux abritant des services municipaux – travaux à réaliser – autorisation de dépôt des autorisations d'occupation des sols
- Construction d'un boulodrome – rue des chalets – dépôt d'un permis de construire – autorisation
- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – autorisation

**Ressources Humaines :**

- Création d'un emploi permanent – responsable des marchés publics

**Affaires Scolaires :**

- Fixation des tarifs pour le séjour numérique du SAJ – autorisation

**Culture :**

- Biennale de peinture 2020 – adoption du règlement et désignation des membres des jurys
- Avenant n° 5 à la convention cadre de coopération publique avec l'institut départemental de développement artistique et culturel

**Médiathèque :**

- Modification du règlement intérieur de la médiathèque à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 - autorisation

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 23 puis 24 à compter de la délibération n°1/3 (arrivée de M. ZGAINSKI).  
NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille dix-neuf, le 04 février 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, BINET, PUJO, BETTON, RECOR, FERRARO, CELAN, REMIGI, LANGLOIS, CHIBRAC, BOUSSEAU, DARNAUDERY, DESCLAUX, COMMARIEU, STEFFE, MOUSTIE, RIVET, PILLET, APPRIOU, SABOURIN, MERCIER, COUBIAC, OUDOT et ZGAINSKI (à compter de la délibération n°1/3).

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs LAFON, MERLE, GUILY, REY-GOREZ, DUTEIL, BAQUE, VILLACAMPA.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame SARRAZIN à Madame BINET,  
Monsieur CERVERA à Monsieur CELAN,  
Monsieur ZGAINSKI à Madame OUDOT pour les délibérations n°1/1 et 1/2.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 1.**

Réf : finances – TT 7.5.3

**OBJET : REVERSEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX DES AIDES VERSEES A LA COMMUNE PAR LE FIPHFP - AUTORISATION**

Monsieur RECOR expose :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006, finance des actions pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Sa création découle de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui avait instauré l'obligation de versement d'une contribution financière par tout établissement public d'au moins 20 salariés, en cas de non-respect de l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. Dans le cadre de l'aménagement de leur poste de travail, les agents communaux peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs des équipements spécifiques (appareillage auditif, optique, ...), après d'autres prises en charge par l'assurance

maladie et la mutuelle complémentaire. Ce reste à charge peut faire l'objet d'une prise en compte par le FIPHFP et l'aide sera versée à la collectivité en sa qualité d'employeur.

Il vous est proposé d'autoriser l'encaissement et la constatation comptable des aides versées par le FIPHFP à la commune dans ce cadre et d'autoriser le reversement de ces aides aux agents bénéficiaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'encaissement et la constatation comptable des sommes versées par le FIPHFP au titre des aides accordées afin de favoriser l'insertion dans l'emploi et les conditions de vie des personnes en situation de handicap, notamment pour l'acquisition d'équipement spécifique d'appareillage auditif ou optique,
- autorise le reversement de ces sommes aux agents bénéficiaires dans le cas où l'aide correspond à un reste à charge avancé par l'agent,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6488 (chapitre 012),
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document annexe afférent au versement de ces aides.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 2**

Réf : SG – EE – 3.3.

**OBJET : BAIL POUR LA LOCATION DE TERRAINS JOUXTANT LE COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET -  
AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du développement des besoins des équipes de football à la fin des années 80, la commune se devait de trouver des terrains jouxtant le complexe sportif du Bouzet.

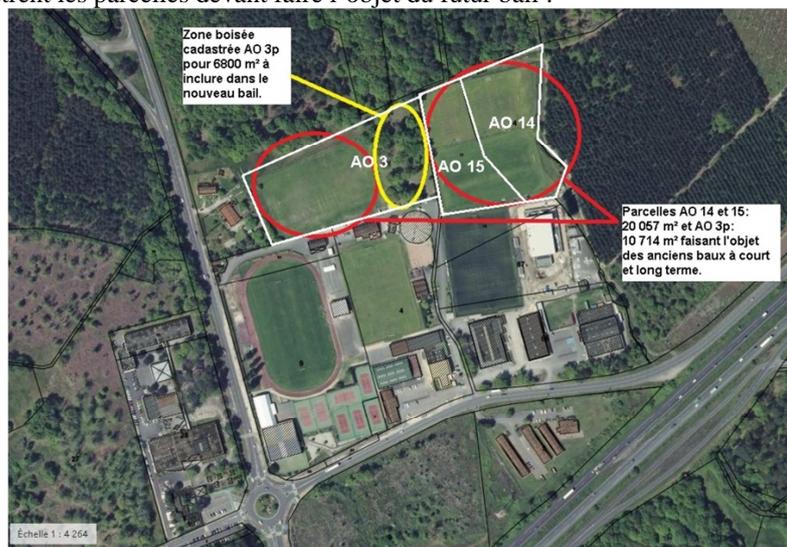
Dans ce cadre, des baux ont été signés avec Monsieur et Madame LASSERRE, les seuls propriétaires riverains, comme suit :

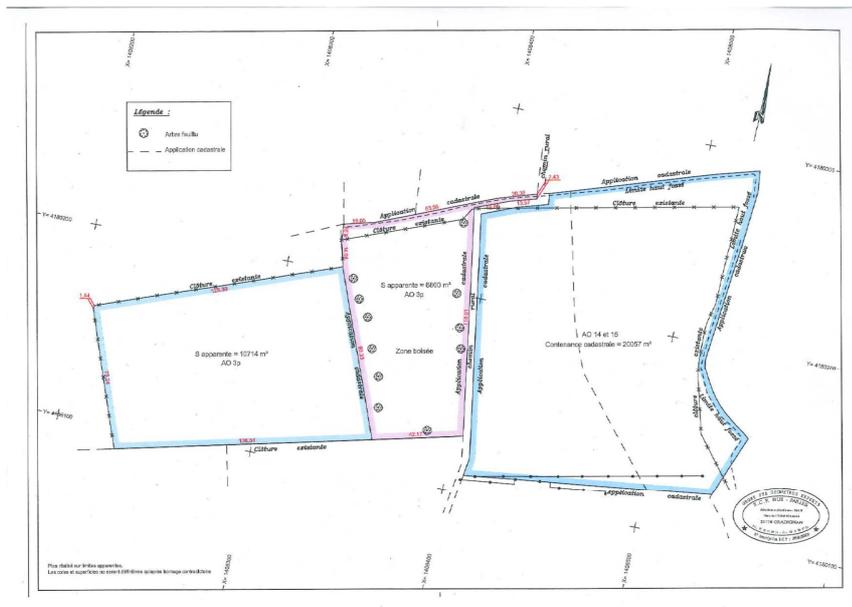
- un bail à long terme, d'une durée de trente ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour se terminer le 31 décembre 2019. Il concernait les parcelles cadastrées AO n°14 (11 614 m<sup>2</sup>) et 15 (8443 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 20 057 m<sup>2</sup>.
- un bail à court terme signé le 3 décembre 1991, d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année sur la parcelle AO 3p pour une superficie de 10 714 m<sup>2</sup>.

A ce jour, il convient de renouveler le bail à long terme en y incluant :

- la partie de la parcelle AO 3 objet du bail à court terme qu'il convient donc de dénoncer,
- la zone boisée qui se situe entre les parties faisant l'objet des baux précités. Cette zone, cadastrée AO 3p, a une superficie de 6800 m<sup>2</sup>.

Les plans ci-dessous illustrent les parcelles devant faire l'objet du futur bail :





Ce bail donnera lieu au versement d'un loyer annuel. A ce sujet, il a été convenu avec Monsieur Paul LASSERRE, le propriétaire desdites parcelles, de repartir sur les bases et montants connus à la date d'échéance des précédents baux, soit le 31 décembre 2019 :

- pour les parcelles AO n°14 et 15 ayant une superficie totale de 20 057 m<sup>2</sup>, le loyer annuel sera de 9 840 euros
- pour la parcelle AO n°3p avec une superficie louée de 17 514 m<sup>2</sup>, le loyer annuel sera de 9 785,42 euros

Le montant total du loyer à acquitter annuellement est de 19 625,42 euros. Ce loyer sera versé trimestriellement soit 4 906,35 euros.

Le loyer fera l'objet d'une actualisation annuelle à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction. L'indice de référence étant l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 avec une valeur de 1746.

Ce bail aura une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2049. Durant ces 30 ans, il ne pourra pas y avoir aucune résiliation unilatérale et anticipée du bail et il ne pourra donc y être mis fin que d'un commun accord entre les parties. A l'issue de cette période de 30 ans, ce bail pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an avec la possibilité pour chaque partie de le résilier par préavis de 6 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il vous est donc proposé de dénoncer le bail à court terme portant sur la parcelle AO 3p pour une superficie de 10 714 m<sup>2</sup> et de signer, avec Monsieur Paul LASSERRE, un bail unique d'une durée de 30 ans pour la location des parcelles AO 3p, 14 et 15 pour une superficie totale de 37 571 m<sup>2</sup> selon les modalités définies ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre aux clubs de sports, au service animations jeunes et à toutes autres associations d'utiliser ces terrains,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour dénoncer le bail à court terme signé le 3 décembre 1991 et portant sur la parcelle AO 3p pour une superficie de 10 714 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à signer, avec Monsieur Paul LASSERRE, un bail unique d'une durée de 30 ans pour la location des parcelles AO 3p, 14 et 15 pour une superficie totale de 37 571 m<sup>2</sup> selon les modalités définies et pour un loyer total annuel de 19 625,42 euros qui sera versé trimestriellement soit 4 906,35 euros.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la signature dudit bail,
- Charge Maître Clément BALLADE, notaire à Gradignan, de procéder à la rédaction et la signature du bail.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 3**  
SG/PB/3.2.

**OBJET : VENTE DU BATIMENT SITUE AU 5 CHEMIN D'ARNAUTON – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

En 1991, la commune a construit dans la zone d'activités d'Auguste (5 chemin d'Arnauton) un bâtiment industriel d'une superficie de 1 220 m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section EK n° 163,170,181,185 d'une superficie de 3 999 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment a été occupé par diverses entreprises notamment de 1995 à 2015 par la société Lifting spécialisée dans la fabrication d'objets en plastiques et dont les dirigeants étaient issus de la société Pionner lors de son départ de la commune.

Il est actuellement occupé par le service municipal des manifestations dans le cadre de la reconstruction, dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, de locaux adaptés à l'activité de ce service.

La SCI RADIMMO a proposé d'acquérir ce bâtiment afin d'héberger la société de transport Driver Service Agency (DSA) actuellement implantée à Gazinet, pour la somme de 600 000€. Compte tenu des difficultés de la commune à trouver des acquéreurs potentiels à un prix raisonnable (2 propositions autour de 350 000 €), cette somme correspond au mieux des intérêts de la commune.

Une estimation a été sollicitée auprès du service du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine-Poitou-Charente et du département de la Gironde.

Le bâtiment pourra être libéré par nos services au début de l'été 2020.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la proposition de la SCI RADIMMO et d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente en l'étude de Maître BALLADE Notaire à Gradignan.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour la vente du bâtiment industriel situé 5 chemin d'Arnauton d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup> et implanté sur un terrain de 3999 m<sup>2</sup> cadastré section EK n° 163,170,181 et 185 pour le prix total de 600 000€ (six cent mille euros),
- Autorise le Maire à signer une promesse de vente avec la SCI RADIMMO inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux n° 844 713 438 représentée par son gérant Mr EL KHADIR Aadil,
- Dit qu'une nouvelle délibération à laquelle sera jointe l'estimation domaniale réactualisée autorisera la signature de l'acte authentique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 4**  
SG/EE/3.3.

**OBJET : LOCATIFS DE MARTICOT – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION – AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose,

Au début des années 1990, la commune a fait construire un ensemble de bâtiment à vocation de bureaux ou locaux d'activités (stockage, ateliers...) à destination des entreprises.

La société MILE, qui y occupait des locaux depuis 1995, les a libérés au 1<sup>er</sup> février 2020 car elle s'est dotée d'un nouveau siège social plus grand.

Ainsi, 450 m<sup>2</sup> de locaux d'activités sont désormais disponibles. Il convient donc de les mettre en location.

L'occupation de ces 450 m<sup>2</sup> par la même entreprise durant ces 25 dernières années a fait l'objet des révisions annuelles prévues dans les conditions financières de la convention d'occupation. A ce jour, il convient d'actualiser ces tarifs en fonction des prix pratiqués dans l'immobilier d'entreprises du secteur.

Aussi, il vous est proposé de fixer les tarifs de location de cet ensemble immobilier de Marticot à destination des entreprises à 70 € le m<sup>2</sup> par an. A ce tarif s'ajoute une provision de 4 € le m<sup>2</sup> par an au titre des charges annuelles.

Ce tarif s'applique à toutes nouvelles locations sur l'ensemble immobilier de Marticot à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des locaux de Marticot destinés à accueillir des entreprises,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe le tarif de location des locaux de Marticot à 70 € le mètre carré par an,
- Fixe à 4 € le m<sup>2</sup>/an le montant des provisions pour charges.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 5**

Réf : ST – MC/2.2.3

**OBJET : LOCAUX ABRITANT DES SERVICES MUNICIPAUX – TRAVAUX A REALISER – AUTORISATION DE DEPOT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre d'un regroupement des services communaux et plus précisément du service manifestation au sein du Centre Technique Municipal, sis chemin de Marticot, il convient de ré agencer l'intérieur du bâtiment.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les façades en créant des ouvertures et procéder à la réfection de la toiture. Le montant estimé de l'opération est de 35 000 € TTC.

Une partie des véhicules communaux stationnés au Centre Technique Municipal ne sont pas protégés des intempéries, aussi il convient de construire un entrepôt supplémentaire d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>, permettant d'abriter le matériel et les véhicules. Le montant estimé de l'opération est de 250 000 € TTC (y compris réseaux et VRD).

De plus, le service des transports situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal occupe actuellement des bâtiments modulaires de type ALGECO dans lesquels le public est amené à se rendre. Afin d'améliorer le fonctionnement de ce service, ainsi que la qualité d'accueil du public, il apparait nécessaire de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>.

La Commune de Cestas réalisera les travaux et prendra à sa charge le coût financier, estimé à 300 000 € TTC. A la suite de la construction, une convention de mise à disposition sera signée avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, compétente en matière de transports.

Enfin, la surface actuelle du vestiaire du personnel du service des sports situé au Complexe de Bouzet est insuffisante et ne permet pas de séparer le personnel masculin et féminin.

Il convient de construire un bâtiment d'une surface de 72 m<sup>2</sup> en tenant compte de la mixité et afin de créer un local de rangement. Le montant estimé de l'opération est de 58 000 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'occupation des sols correspondantes :

- Au dépôt du permis de construire pour le bâtiment de type hangar, et de la déclaration préalable pour les modifications de façades et la réfection de la toiture, situé au Centre Technique Municipal ;
- Au dépôt du permis de construire pour le bâtiment du service des transports situé au Centre Technique Municipal ;
- Au dépôt du permis de construire d'un bâtiment permettant ainsi de séparer les vestiaires et de créer un local de rangement situé au complexe de Bouzet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à déposer les permis de construire ainsi que la déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 6**  
Réf : ST – MC/2.2.3

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BOULODROME, RUE DES CHALETS – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

L'Amicale de Pétanque de Gazinet dispose actuellement d'un espace non couvert sis rue des Chalets, qui, lors de mauvaises conditions météorologiques, ne permet pas le bon déroulement des compétitions.

Après une période de concertation et de définition du projet avec l'Amicale de Pétanque de Gazinet, il convient de construire un bâtiment de type hangar d'une surface d'environ 320 m<sup>2</sup>.

Le montant estimé de l'opération est de 115 000 € TTC.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser le dépôt d'un permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise le Maire à déposer le permis de construire pour la réalisation d'un boulodrome sis rue des Chalets.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 7**  
Réf : Techniques – SC – 8.3

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du chemin du Brûlis ont demandé à la Commune la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

L'estimation de ces travaux est de 15 477,67 €HT soit 18 573,20 € TTC.

La commune s'engage à financer en partie les travaux de revêtement des trottoirs selon la répartition 30% pour la Mairie, 70 % pour les usagers.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans, le cas échéant
- dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 8**  
DRH/CS 4.1.1.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur RECORIS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,  
Considérant le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché en raison du recrutement d'une responsable des marchés publics,  
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Décide :

**Article 1** : Un emploi permanent d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 3** : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de responsable du service des marchés publics.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération d'un attaché.

L'autorité territoriale pourra recruter en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) un agent contractuel bénéficiant déjà, dans une autre collectivité ou d'une autre fonction publique, d'un C.D.I. sous réserve d'en remplir les conditions.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 9**

Ref :

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR NUMERIQUE DU SAJ – AUTORISATION**

Monsieur DARNAUDERY expose

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour numérique à Toulouse durant les vacances d'avril, du 20 au 22 avril 2020.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

	SEJOUR Toulouse 3 jours
Quotient Familial	

1131 et +	158 €
942 à 1130	132 €
754 à 941	105 €
641 à 753	79 €
528 à 640	66 €
453 à 527	53 €
293 à 452	40 €
292 et -	26 €
Coût global du séjour	<b>264 €</b>

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront le coût global du séjour.  
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés pour le séjour numérique d'avril 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 10**

Réf. : Culturel- VS

**OBJET : BIENNALE DE PEINTURE 2020 – ADOPTION DU REGLEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DES JURYS.**

Madame BETTON expose :

La Biennale de Peinture est organisée par un Comité d'organisation composé de la Commission Culture aidée d'intervenants extérieurs compétents en matière artistique.

La 20<sup>ème</sup> Biennale de Peinture de Cestas se déroulera du dimanche 11 au dimanche 25 octobre 2020 à la Halle du Centre Culturel.

Un règlement et un budget ont été élaborés.

Il vous est proposé d'adopter le règlement de la manifestation, le budget et de désigner les jurys :

**A/ BUDGET PREVISIONNEL**

**DEPENSES DIRECTES**

**1°) Publicité : communication, frais d'impression :**

- *Affiches :* 900,00 €
  - *Invitations :* 600,00 €
  - *Catalogue :* 1 500,00 €
  - *2 kakemonos (grandes affiches sur support) :* 300,00 €
- Sous total : 3 300 €***

**2°) Prix :**

- *Chèque 1<sup>er</sup> Prix (Grand Prix de la Biennale)* 1 500,00 €
- *Chèque 2<sup>ème</sup> Prix (Prix de la Ville de Cestas)* 1 000,00 €
- *Chèque 3<sup>ème</sup> Prix (Prix Coup de Cœur du Public)* 500,00 €
- *Médailles de la Monnaie de Paris* 300,00 €
- *Gravure des médailles* 45,00 €

***Sous total : 3 345 €***

**3°) Frais d'organisation :**

• <u>Samedi 3 octobre 2020 – sélection des œuvres</u> « Café croissant, jus de fruits »,	200,00 €
• <u>Frais de repas</u> (déjeuner le jour de la sélection des tableaux, casse-croûte le soir de l'accrochage des œuvres, repas de fin de Biennale)	1 600,00 €
• <u>Samedi 10 octobre 2020 - Vin d'honneur pour l'inauguration de l'exposition &amp; remise des prix</u>	850,00 €
• <u>Frais de transport des œuvres du sculpteur</u> (location d'un véhicule, carburant et repas)	400,00 €
<b>Sous total : 3 050,00 €</b>	

**TOTAL DES DEPENSES DIRECTES : 9 695,00 €**

**TOTAL DES RECETTES :** droit d'accrochage – 25 € pour chaque œuvre sélectionnée – 40 à 45 tableaux (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

**B/REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION :**

**Article 1 : PARTICIPATION :**

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux à l'exclusion des membres du « Comité d'Organisation » (composé de : la Commission Biennale, de la Commission Culture et des jurés).

- Date limite d'inscription : lundi 14 septembre 2020.
- Réception des œuvres : mercredi 30 septembre 2020 de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 20h30 à la Halle du Centre Culturel.
- Sélection des œuvres par le jury : samedi 3 octobre 2020 à la Halle du Centre Culturel à partir de 9h00.

**Article 2 : DONNEES TECHNIQUES DES ŒUVRES :**

Cette exposition est ouverte à toutes les techniques d'expression sur surface plane faisant preuve de créativité, de personnalité et de singularité. Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Les œuvres présentées lors de la précédente Biennale ne pourront pas être acceptées.

Les trois lauréats de la précédente Biennale ne pourront pas participer à la Biennale suivante.

La sélection des œuvres se fait uniquement sur présentation du tableau original.

Seules seront admises les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'acrylique et techniques mixtes, peinture à l'eau (aquarelles, gouaches, encres de couleur).

Les pastels et les dessins seront refusés.

Nombre d'œuvres à présenter : 2 au maximum.

Le format hors cadre de chaque œuvre doit être impérativement compris entre : maximum : 160cm X 160 cm – minimum 80 cm X 60 cm.

Toute œuvre ne correspondant pas à ces dimensions sera refusée.

Un diptyque ou triptyque ne doit pas dépasser 160 cm X 160 cm.

S'il y a un encadrement, seule sera autorisée une baguette cache clous (maximum 3 cm).

Les œuvres sous-verre ne seront pas admises. Seul l'altuglas (plexiglas) est autorisé.

L'emplacement du piton d'accrochage devra être perforé. Le piton sera couché et collé au dos du tableau à l'aide d'un ruban adhésif. Le système d'accrochage doit être solide et adapté au poids de l'œuvre. Les pinces sont interdites.

Au dos de chaque tableau, une étiquette devra préciser :

- Le nom et l'adresse de l'artiste, le titre du tableau et le sens de l'accrochage du tableau.

*Dans le cas de diptyque ou de triptyque, l'artiste devra mentionner la disposition pour l'accrochage en numérotant les tableaux et en précisant de gauche à droite ou de haut en bas.*

Les tableaux ne correspondant pas à tous ces critères seront systématiquement refusés.

**ARTICLE 3 : SELECTION ET COMPOSITION DES JURYS :**

Les œuvres seront sélectionnées par le jury 1 qui délibérera, le samedi 3 octobre 2020. *Les artistes seront informés par mail ou par courrier de la décision à partir du lundi 5 octobre 2020.*

Un deuxième jury, extérieur à la commune déterminera les deux premiers prix (*Grand Prix de la Biennale et Prix de la Ville de Cestas*).

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

*Le vernissage et la proclamation des 2 premiers prix* auront lieu le samedi 10 octobre 2020 à partir de 18h30.

Le prix « Coup de Cœur du Public » sera attribué par les visiteurs de la Biennale jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 14h30 après dépouillement des bulletins. Le prix « Coup de Cœur du Public » sera proclamé le dimanche 25 octobre 2020 à 11h30.

**ARTICLE 4 : ACCROCHAGE :**

Droits d'accrochage : Le règlement de ces droits devra être joint au bulletin d'adhésion et les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque œuvre présentée à la sélection, il sera établi un chèque de 25 € : UN CHEQUE PAR ŒUVRE.

Les droits d'accrochage ne seront encaissés que pour les tableaux sélectionnés.

L'emplacement des œuvres lors de l'accrochage est définitif et ne pourra être remis en cause par aucun des participants.

**ARTICLE 5 : FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCE :**

Les frais de transport des œuvres seront à la charge de l'artiste à l'aller comme au retour. Les envois devront être acheminés à la Mairie de Cestas, par transporteur, ... ou par l'artiste.

Les envois seront faits en port payé. Les emballages très robustes seront réemployés pour le retour. Les frais de retour sont à la charge de l'artiste.

Assurances : Les œuvres ne seront pas assurées par la Mairie du dépôt des œuvres jusqu'à leur restitution. Il est donc impératif que chaque artiste ait souscrit à un contrat d'assurance en dommages aux biens pour ses œuvres. Cette attestation d'assurance doit être jointe au bulletin d'inscription.

A défaut, l'artiste doit joindre une attestation sur l'honneur confirmant être entièrement seul responsable de ses œuvres. L'exposant qui ne souhaite pas assurer ses œuvres en dommages aux biens, dégage la Mairie de Cestas de toute responsabilité ainsi que de toute obligation d'assurance pour les œuvres exposées du 11 octobre au 25 octobre 2020.

Les lieux de stockage et d'exposition des œuvres sont sous alarme et reliés à une société de surveillance.

**ARTICLE 6 : LES PRIX :**

Le Grand Prix de la Biennale : 1 500 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Le Prix de la Ville de Cestas : 1 000 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Les deux prix seront remis lors du vernissage de l'exposition le samedi 10 octobre 2020 à partir de 18h30.

Le « Prix Coup de Cœur du Public » : *un chèque de 500 € et une médaille de la Monnaie de Paris seront remis* le dimanche 25 octobre 2020.

**ARTICLE 7 : VENTE DES TABLEAUX :**

Aucune transaction ne se fera durant l'exposition. Les coordonnées téléphoniques des exposants peuvent être communiquées aux visiteurs (information à compléter sur la fiche d'inscription).

**ARTICLE 8 : RETRAIT DES TABLEAUX :**

Le retrait des œuvres non retenues se fera le mercredi 7 octobre 2020 de 12h00 à 14h00 la Halle du Centre Culturel.

Le retrait des œuvres retenues pour l'exposition se fera le dernier jour de l'exposition : le dimanche 25 octobre 2020 de 18 heures à 20 heures.

**C/DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY :**

Je vous propose de désigner les personnes suivantes comme membres des jurys :

\***Jury 1** (sélection des tableaux pour l'exposition) sera en totalité ou en partie composé de (sauf désistement) :

- Robert HOO PARIS
- Marie-Françoise LAMY
- Edgar MANSIET
- Stéphanie PERAIS

(suppléantes : Béatrice ASCHENBROICH & Martine OTAYEK).

\***Jury 2** (pour le Grand Prix de la Biennale et de la Ville de Cestas) sera composé de (sauf désistement) :

- Madame Claire HAREL (Grand Prix de la Biennale 2018)
- Madame Karine POTIER (Prix de la Ville de Cestas 2018)
- Madame Brigitte JAMBERT (Prix Coup de Cœur du Public 2018)
- Madame Françoise GOIRAND (Sculptrice invitée d'honneur en 2020 en cas de désistement d'un des primés de 2018)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- adopte le budget prévisionnel et le règlement d'organisation de la manifestation,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 11**

Réf. : Culturel- VS

**OBJET : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Madame BETTON expose :

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement.

La nouvelle programmation du premier semestre 2020 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Ainsi, il convient de signer un avenant n°5 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC afin de prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire ».

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de coopération publique avec l'IDDAC pour la période 2017-2020,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°5 (ci-joint) à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

**AVENANT N°5**  
à la Convention Cadre de Coopération Publique  
SCENE PARTENAIRE 2017-2020  
signée entre les parties le 16/01/2017

---

**Entre :**

**L'iddac - Institut départemental de développement artistique et culturel**  
Agence culturelle départementale de la Gironde  
N° Siret : 383 890 233 000 26  
N° Licence entrepreneur de spectacles : 2-1103120 et 3-1103121  
Adresse : BP 155 - 59, avenue d'Eyssines 33 492 - Le Bouscat cedex  
Tél. : 05 56 17 36 36 - Courriel : direction@iddac.net  
Représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur  
Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

**Et :**

**MAIRIE DE CESTAS**  
N° Siret : 213 301 229 000 18  
N° Licence entrepreneur de spectacles : En cours  
Adresse : BP 9 33 511 Cestas  
Tel : 05 56 78 13 00 - Email : damien.firmigier@mairie-cestas.fr  
Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire.  
Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

Par le présent avenant, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire de la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties le 16 janvier 2017 suite à la nouvelle programmation concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

---

**LE RESTE ETANT INCHANGE**

Le Bouscat fait en deux exemplaires originaux, le 16 janvier 2020

<b>L'IDDAC (*)</b> Philippe SANCHEZ Directeur	<b>LA SCENE PARTENAIRE (*)</b> Pierre DUCOUT Maire
---	--



Annexe : Tableau budgétaire 1er semestre 2020  
(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :  
1/1

NOM COMPAGNE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAISSE TOTALE	VOTE TAMPON / MOTIF	MONTANT DU PARTIEMENTAIRE	COUT DE PRESTATION	TOTAL HONORIFIERS	DEBTS D'ANTERIOR	TOTAL COUTS MAINTENANT	PRELÈVEMENTS	PRELÈVEMENTS	PRELÈVEMENTS	PRELÈVEMENTS	PRELÈVEMENTS
Ce Moula	Le Fils de la Colombe	04/02/20	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation 500€									
Ce Moula	Le Fils de la Colombe	04/02/20	19h	Centre Simone Signoret	120	6 E	Organisation 500€									
Ce les Libérés	Esther Estimar	05/02/20	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation 500€	817 €	14 200 €	14 200 €	817 €	408 €	408 €	408 €	408 €	408 €
Ce les Libérés	Esther Estimar	05/02/20	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation 500€	817 €	14 200 €	14 200 €	817 €	408 €	408 €	408 €	408 €	408 €
Ce les Libérés	Esther Estimar	07/02/20	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation 500€	817 €	14 200 €	14 200 €	817 €	408 €	408 €	408 €	408 €	408 €
Ce les Libérés	Esther Estimar	09/02/20	14h30	Centre Simone Signoret	120	6 E	Organisation 500€	817 €	14 200 €	14 200 €	817 €	408 €	408 €	408 €	408 €	408 €
Ce les Libérés	Esther Estimar	13/02/20	18h30	St Michel d'Espira	120	6 E	Organisation 500€	806 €	14 200 €	14 200 €	806 €	471 €	471 €	471 €	471 €	471 €
Ce les Libérés *	Esther Estimar	13/02/20	18h30	St Michel d'Espira	120	SCOLAIRE	Organisation	806 €	14 200 €	14 200 €	806 €	471 €	471 €	471 €	471 €	471 €
Esther	Jungle	21/01/20	19h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation									
Esther	Jungle	21/01/20	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Organisation									
								6 800 €	14 200 €	14 200 €	6 800 €	3 308 €	3 308 €	3 308 €	3 308 €	3 308 €

COSE: Philippe SANDREZ, Directeur  
Maire pour assister et signer

Signature: 

COSE: Philippe SANDREZ, Directeur  
Maire pour assister et signer

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020- DELIBERATION N° 1 / 12**

Réf :

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2020 - AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

Afin de mettre en cohérence les usages et les règles de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Médiathèque, comme suit :

- Modification des conditions d'emprunt des documents avec désormais la possibilité d'emprunter 3 DVD (fiction et/ou documentaire) pour une durée de 4 semaines et de prolonger leur emprunt, sous réserve que ces DVD ne soient pas réservés ou en retard (auparavant possibilité d'emprunter 2 DVD fiction + 1 DVD documentaire pour une durée de 15 jours sans possibilité de renouvellement). Les modalités d'emprunt pour les autres documents (livres, revues, CD) ne changent pas.
- A partir de 30 jours de retard, le prêt sera suspendu de la durée du nombre de jours de retard. Au préalable, quelle que soit la durée du retard, la suspension était d'une journée.
- Possibilité de réserver jusqu'à 5 documents (auparavant possibilité de réserver 1 DVD, 3 livres et/ou revues et 3 CD),
- Ajout d'un article relatif aux conditions d'utilisation d'internet par les usagers et notamment les mineurs (cf article 12),

Ces modifications interviennent dans un souci de simplification d'utilisation des services de la médiathèque et d'information de l'utilisateur du cadre légal pour l'utilisation d'internet,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE



## Règlement intérieur

### **Article 1 : Missions**

La médiathèque est un service public, qui a pour mission de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Elle constitue à cette fin des collections publiques, en assure la valorisation et la médiation auprès de tous les publics et assure en parallèle une programmation culturelle riche et variée.

### **Article 2 : Horaires d'ouverture**

Les jours d'ouverture et horaires de la médiathèque font l'objet d'un arrêté municipal spécifique et sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches et par insertion sur le site de la médiathèque.

### **Article 3 : Règles de conduite pour le public**

Le public est tenu de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il s'engage à préserver le calme et la sérénité des lieux et à se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux
- de s'abstenir de fumer
- les animaux de compagnie sont tolérés à l'unique condition d'être portés/tenus en laisse
- une tenue décente est exigée.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

### **Article 4 : Cas de vol survenant dans les locaux**

La ville de Cestas ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

### **Article 5 : Accueil des mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et n'est pas responsable du choix des emprunts des mineurs fréquentant seuls la médiathèque.

### **Article 6 : Conditions d'inscription**

Pour emprunter des documents, il est nécessaire de s'inscrire.

L'inscription est gratuite et individuelle. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile et de remplir la fiche d'inscription.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés. Il s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et à présenter les pièces justificatives.

### **Article 7 : Emprunt des documents**

Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique (notamment dans le cadre scolaire) de documents audiovisuels est strictement interdite.

Les usagers peuvent emprunter :

- 3 DVD pour une durée de 15 jours et 10 documents (livres, revues, CD) pour une durée de 4 semaines ; possibilité de prolonger l'emprunt des documents (Sous réserve qu'ils ne soient pas réservés et qu'ils ne soient pas en retard).

### **Article 8 : Retour des documents**

- A partir de 30 jours de retard, le prêt sera suspendu de la durée du nombre de jours de retard.
- Dans l'intérêt de tous, il est impératif de respecter les délais de retour des documents. Le non-respect de ces délais entraînera l'envoi de courriers de rappel. Si ces derniers restent sans effet, alors la suspension du droit d'emprunter interviendra. En cas de non restitution des documents, le dossier sera transmis au Trésor Public

pour recouvrement, qui sera à partir de là le seul interlocuteur de l'utilisateur. L'impossibilité d'emprunter sera levée au moment du règlement définitif du contentieux.

- En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, l'utilisateur est tenu de le remplacer (à l'exception des DVD dont les droits de prêt sont acquis auprès d'organismes spécifiques et qui pourront seulement être remboursés) ou de le rembourser. Dans ce dernier cas, le prix est fixé de manière forfaitaire en fonction du type de document par délibération du Conseil Municipal.
- Le remplacement d'une carte emprunteur perdue ou détériorée, sera effectué contre le versement d'une somme fixée par délibération du Conseil Municipal.
- Une boîte de retours est mise à disposition pour rendre les livres, revues, CD et DVD (seule exception les vinyles). L'utilisateur s'engage à l'utiliser comme il se doit : pas de dons, ne pas y déposer de documents quand elle est pleine...

#### **Article 9 : Réservations**

Possibilité de réserver jusqu'à 5 documents ; seuls les documents empruntés peuvent être réservés. Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 7 jours pour récupérer le document réservé.

#### **Article 10 : Photocopies de documents**

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Seuls les documents appartenant à la médiathèque peuvent être photocopiés après acquisition d'une carte de photocopies, dont le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 11 : Dons**

La médiathèque ne prend pas de dons, sauf cas particulier.

#### **Article 12 : Accès Internet**

L'accès Internet est réservé aux usagers inscrits. Un identifiant et un mot de passe, donnés par la médiathèque, sont requis.

Les mineurs de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet seuls. Les enfants de moins de 12 ans devront impérativement être accompagnés par un adulte.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discrimination, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

La confidentialité des informations sur Internet et leur fiabilité n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences quelles qu'elles soient de cette navigation. De même, le paiement en ligne est toléré mais reste sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

L'utilisation des postes multimédia doit s'effectuer dans le respect du droit d'auteur et en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle.

Il est interdit :

- de télécharger des programmes ainsi que des fichiers sur le disque dur,
- de modifier la configuration des équipements ou de contourner les restrictions des logiciels installés,
- d'introduire volontairement des programmes nuisibles,
- de boire et manger à proximité des postes informatiques.

#### **Article 13 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu du règlement peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux et sur le site web de la médiathèque.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020 - COMMUNICATION**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2019/205 : Contrat de prestation pour la télésurveillance des bâtiments communaux avec la société SECURI COM pour un montant annuel de 74.10 € HT par site et un coût d'intervention de levée de doute de 35 €HT. Décision

n°2019/206 : Attribution concession au cimetière de Lucatet, concession n°86, emplacement n°179 – pour une durée de 50 ans pour un coût de 842 €

Décision n°2019/207 : Attribution concession au cimetière Lucatet, concession n°87, emplacement n°1809 - pour une durée de 50 ans pour un coût de 842 €.

Décision n°2019/208 : Convention d'utilisation de locaux scolaires à l'élémentaire du Bourg avec le SESSAD DMO pour l'année scolaire 2019/2020.

Décision n°2019/209 : Contrat de cession pour des interventions en milieux scolaire avec la Cie du Réfectoire en partenariat avec la ville de Canéjan pour un coût de 562 € TTC pour la ville de Cestas et 562 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2019/210 : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE en 2020 et 2021 avec la société REFPAC-GPAC pour un montant de 3 420 € TTC pour 2020 et 9 660 € TTC pour 2021.

Décision n°2019/211 : Attribution concession au cimetière Lucatet, concession n°41, case n°41 - pour une durée de 30 ans pour un coût de 701 €.

Décision n°2019/212 : Attribution concession au cimetière Lucatet, concession n°67, caverne n°67 - pour une durée de 15 ans pour un coût de 496 €.

Décision n°2019/213 : Contrat de cession du spectacle "L'Avare" du 12 et 13/02/20 de la Cie Tabola Rassa pour un coût de 2 800 € pour la ville de Cestas et de 2 000 € pour la ville de Canéjan.

Décision n°2019/214 : Convention d'occupation des locaux scolaires Maternelle du Parc pour l'organisation de sa fête d'école, le jeudi 19 décembre 2019.

Décision n°2019/215 : Attribution lot 3 marché d'assurance, automobile et bus à Groupama pour un montant de VAM G1 28 949.88 € TTC et option auto-missions pour un montant de 853.58 € TTC. VAM G2 pour un montant de 18 26872 € TTC et option auto-missions 853.58 € TTC - Minibus G1 pour un montant de 7 212.70 € TTC.

Décision n°2019/216 : Attribution à la SMAACL du lot 1 : dommages aux biens pour un montant annuel de 38 519,27 € TTC, solution de base sans franchise et du lot 2 : Responsabilité civile pour un montant de 17 215,36 € TTC avec option protection juridique : 1 360,80 € TTC/an, option assistance aux personnes incluse, option défense pénale des élus et des agents : 217,46 € TTC/an

Décision n°2019/217 : Décision de reprise emplacement 340 concession n°1322 Gazinet sud.

Décision n°2019/218 : Attribution caverne concession n° 27 au cimetière Lucatet pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496 €.

Décision n°2019/219 : Attribution concession n°88 au cimetière Lucatet pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 112 €.

Décision n°2019/220 : Accord cadre pour des prestations de distribution de documents avec la société MEDIAPOST sur la base d'une volumétrie minimum annuelle de 75 001 documents pour un montant estimatif de 884.08 € HT.

Décision n°2019/221 : Avenant n°2 au contrat de prestation avec Easy Tri pour la collecte sélective des déchets de bureau pour l'installation de 2 collecteurs de gobelets supplémentaires au tarif mensuel de 42 € HT.

Décision n°2019/222 : Convention de mise à disposition de la piscine avec la ville de Saint Jean d'Illac pour l'année scolaire 2019-2020.

Décision n°2020/1 : Attribution concession Gazinet concession n°89 emplacement 46 Nord C pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842 €.

Décision n°2020/2 : Attribution logement n°3 de la résidence les Noisetiers pour un loyer mensuel de 512.77 € charges comprises.

Décision n°2020/3 : Modification n°1 au marché n° T08-2019 pour l'installation de menuiseries extérieures dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux avec l'entreprise Menuiseries Rodolphe Dubois pour un coût supplémentaire de 2 840 € HT.

Décision n°2020/4 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le coffre de John Silver" Cie Paradoxaes pour un montant de 1 318.75 € TTC.

Décision n°2020/5 : Contrat de cession pour "Bébé concert duo" avec l'association les Caprices de Marianne pour deux représentations pour un montant de 760 € nets de TVA.

Décision n°2020/6 : Contrat de location de l'exposition "Bric à Brac" de l'illustratrice Maria Jalibert du 6 mars 2020 au 24 mars 2020 pour un coût de 730 € TTC

Décision n°2020/7 : Contrat de cession "L'avare" du 12 et 13/02/2020 par la compagnie Cie Tabola Rassa pour deux représentations pour un coût de 2 800 € pour la ville de Cestas et 2 000 € pour la ville de Canéjan.

Décision n°2020/8 : Avenant convention "Si j'étais grand" de la CIE Réfectoire en partenariat avec la ville de Canéjan et l'IDDAC pour un coût de 2 090.96 € TTC pour la ville de Cestas, 2 090.96 € TTC pour la ville de Canéjan et 4 925.04 € TTC pour l'IDDAC.

Décision n°2020/9 : Contrat de cession "Et les 7 nains" du 9/02/2020; Cie Théâtre Magnetic pour deux représentations pour un coût de 1800 € TTC pour la ville de Cestas et 1132.80 € TTC de frais annexes.

Décision n°2020/10 : Contrat de cession "Vent debout" du 03/02/2020 de la Cie des fourmis dans la lanterne pour quatre représentations pour un coût de 1 384.69 € TTC pour la ville de Cestas et 2 307.81 € TTC pour la ville de Canéjan. Frais annexes 433.34 € TTC pour la ville de Cestas et 611.85 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2020/11 : Contrat de cession "Première Neige" du 08/02/2020 de la compagnie Cie Elvis Alatac pour un coût de 2500 € TTC et 404 € TTC de frais annexes.

Décision n°2020/12 : Contrat de réservation du séjour Massif central du 21 au 24 avril 2020 avec l'association AEP pour un coût de 3 299 €

Décision n°2020/13 : Contrat de cession "Des yeux pour te regarder" du 15 et 16/01/2020 de la Cie Méli Mélodie pour trois représentations pour un montant de 1 002.50 € pour la ville de Cestas et 2 004.50 € pour la ville de Canéjan.

Décision n°2020/14 : Contrat de cession "Promenons-nous dans les boîtes" du 05/02/2020 de la Cie Nanoua pour un montant de 800 € TTC et 206.40€ de frais de transport.

Décision n°2020/15 : Attribution concession Lucatet concession n°90 emplacement 168 Nord pour une durée de 50 ans moyennant le montant de 1 112€.

Décision n°2020/16 : Contrat de location d'une Livebox pro et accès internet avec Orange pour les locaux du service des sports – complexe de Bouzet pour un montant mensuel total de 40 € HT

Décision n°2020/17 : Contrat de location d'une Livebox pro et accès internet avec Orange pour la Mairie annexe de Gazinet pour un montant mensuel total de 40 € HT

Décision n°2020/18 : Contrat de cession "Evaristo & Cia" du 8 et 9/02/2020 de la Cie Txo Titelles pour quatre représentations pour un coût total de 1 500 € pour la ville de Cestas et 1 500 € pour la ville de Canéjan.

Décision n°2020/19 : Contrat de cession "Mademoiselle" du 9/02/2020 par la Cie La Salamandre pour trois représentations pour un coût de 600 € TTC pour la ville de Cestas et 300 € TTC pour Canéjan.

Décision n°2020/20 : Avenant n°3 au contrat de prestation avec Easy Tri pour la collecte sélective des déchets de bureau pour la cuisine centrale au tarif mensuel de 10.01 € HT.

Décision n°2020/21 : Convention de partenariat avec l'association Musicalement Votre pour la mise en place d'une buvette dans le cadre de la saison culturelle du 24 janvier au 16 mai 2020.

Décision n°2020/22 : Attribution concession perpétuelle pour le Carré Militaire de Toctoucau concession n°65 A emplacement 235 Est.

LE MAIRE